Bordereau de signature

Arrêté sger2

Signataire	Date	Annotation
Yohan VIRAYE, Service Infrastructure	01/08/2025	**Action : Visa**
Mathieu LENY, Direction des Services Techniques	01/08/2025	**Action : Visa**
Guillaume GOVINDIN-RAMASSAMY, Cabinet du Maire	05/08/2025	**Action : Visa**
Laurent RAMASSAMY, Laurent RAMASSAMY	08/08/2025	**Action : Signature** Certificat au nom de Laurent RAMASSAMY (ELUS , COMMUNE DE SAINT ANDRE) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 30 juil. 2024 à 14:52 au 30 juil. 2027 à 14:52.
Georget BAIRY (secrétaire), Service Infrastructure	25/08/2025	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : ACTES // Arrêtés

Propriétés spécifiques :

- groupe : 3
- cible : Laurent RAMASSAMY

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE AG/ST/GB– N° 0106/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'Allée Zelmar

Le Maire de la commune Saint-André

-Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
-Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
-Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
-Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
-Vu la demande de l'entreprise **SGER2**
-Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne sur **l'Allée Zelmar** à l'occasion des Travaux d'Alimentation sur le Réseau EDF effectués par l'entreprise dénommée **SGER2**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **Lundi 18 Août 2025**, jusqu'au **vendredi 26 Septembre 2025** le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et la circulation se fera de façon alternée sur **l'Allée Zelmar.**

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera du coté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : En cas de non respect de l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R.325-1 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 4: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **«SGER2»** de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, Le Maire

Signé électroniquement par : Laurent RAMASSAMY
Date de signature : 08/08/2025
Qualité : Laurent RAMASSAMY